

DELIBERATION N° 2016/377

Autorisant le maire à signer une convention de partenariat avec Monsieur Pierre-Marie BESCOND, Docteur en médecine, pour l'exercice des visites médicales d'aptitude des agents exerçant au sein du service de la Police Municipale dans le cadre de l'armement des policiers municipaux

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 8 novembre 2016,

VU la loi organique modifiée n°99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n°2015-617 du 03 juin 2015 modifiant certaines dispositions du code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) relatives aux polices municipales en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2015/402 du 10 décembre 2015, approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n°2016/85 du 7 octobre 2016,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances », entendue en séance du 26 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec Monsieur Pierre-Marie BESCOND, Docteur en médecine, pour l'exercice des visites médicales d'aptitude des agents exerçant au sein du service de la Police Municipale de la Ville de Dumbéa conformément aux dispositions du décret n° 2015-617 du 03 juin 2015.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante, dans la limite des crédits disponibles, sera imputée au chapitre 012, intitulé « charges de personnel », article 6475 – « médecine du travail, pharmacie », du budget de fonctionnement de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 NOVEMBRE 2016

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le 10 NOV. 2016

Le Maire,

Georges Naturel



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 8 NOVEMBRE 2016

Le Maire

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
S.G.	-	1
AFFICHAGE	-	1
SRH	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
VILLE DE NOUMEA	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSE	-	1